

A2DIGITAL
Société Par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 217 Rue Robert
69730 GENAY
912 395 134 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 2 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 02 MAI 2025
A 9 Heures

Les Associés de la Société se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée réunit le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

Madame Anne-Charlotte Duperray préside la séance en qualité de Présidente de la Société.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le texte des résolutions proposées.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☐ **Transfert de siège social**
- ☐ Modification corrélative des statuts
- ☐ Pouvoir pour les formalités

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 217 Rue Robert - 69730 GENAY au **17 Avenue du Parc - Neuville-sur-Saône - 69250 à compter de ce jour.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **17 Avenue du Parc - Neuville-sur-Saône - 69250**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un Associé.

LA PRESIDENTE

Madame Anne-Charlotte DUPERRAY



UN ASSOCIE

Madame Anne-Charlotte DUPERRAY

